



24/11/2010

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

Direction départementale  
de la cohésion sociale  
et de la protection des populations  
Service environnement et nature  
Affaire suivie par :  
Mme SONNET-BOUHIER  
Tél : 02 37 18 27 81  
francoise.sonnet-bouhier@eure-et-loir.gouv.fr

Chartres, le

103532010.1124apcdee

**ARRETE PREFECTORAL DE PRESCRIPTIONS SPECIALES  
EN VUE DE LA PROTECTION DES EAUX SOUTERRAINES  
SOCIETE SAD (Société des Alcools Dénaturés)**

Commune d'ANET

**LE PREFET du département d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite ;**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.512-12 et R.512-52 ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 1990 portant déclaration d'utilité publique de la création de trois périmètres de protection autour du point de captage d'eau potable situé au lieu-dit « le potager » sur le territoire de la commune d'Anet ;

Vu le dossier de déclaration d'une installation classée déposé le 30 août 2010 par la société SAD en vue d'exploiter un centre de stockage et de conditionnement d'alcools et autres produits chimiques implantée route d'Oulins à Anet ;

Vu le récépissé de déclaration délivré le 2 septembre 2010 à la société SAD au titre des rubriques 1432-2b, 1433-A-b, 1434-1-a de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1432 (Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables) ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2005 modifié par arrêtés ministériels du 26 décembre 2007, 15 décembre 2009 et 1<sup>er</sup> juin 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1433 (installations de mélange ou d'emploi de liquides inflammables) ;

Vu l'arrêté ministériel 19 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1434 (Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables) ;

Vu l'avis de l'hydrogéologue agréé du 24 septembre 2010 ;

Vu le courriel du 14 octobre 2010 de la société SAD proposant des mesures techniques complémentaires visant à l'application des recommandations de l'hydrogéologue agréé ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 18 octobre 2010 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 04 novembre 2010, au cours duquel le demandeur a été entendu ;

Vu la communication du projet d'arrêté faite au directeur de la société le 15 novembre 2010, qui n'a formulé aucune remarque dans le délai imparti ;

Considérant que le site de la société SAD est implanté dans le périmètre de protection éloigné du point de captage d'eau potable situé au lieu-dit « Le potager » sur le territoire de la commune d'Anet ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 26 novembre 1990 susvisé impose pour les installations susceptibles de polluer les eaux souterraines le contrôle du service administratif compétent, l'avis de l'hydrogéologue agréé et l'accord du conseil départemental d'hygiène ;

Considérant que l'exploitant a réalisé une analyse de conformité de ses installations aux prescriptions des arrêtés ministériels susvisés pour laquelle des non-conformités ont été relevées ;

Considérant que l'exploitant doit mettre en conformité ses installations avec les arrêtés ministériels susvisés avant le début de l'exploitation de celles-ci ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## **ARRETE**

### **Article 1**

La société SAD (Société des Alcools Dénaturés) dont le siège social est situé 10 rue du Pilier – 93300 Aubervilliers est tenue de respecter pour le centre de stockage et de conditionnement d'alcools et autres produits chimiques situé route d'Oulins à Anet, les prescriptions des arrêtés ministériels susvisés et les prescriptions spéciales du présent arrêté.

### **Article 2**

L'exploitant met en place au niveau de l'aire de dépotage des camions une cuve de rétention étanche souterraine d'un volume de 30 m<sup>3</sup> destinée à récupérer les égouttures et fuites éventuelles.

Les effluents récupérés dans la cuve de rétention sont évacués et traités par une société spécialisée.

L'aire de dépotage est protégée des intempéries par un auvent afin d'éviter le lessivage du sol par les eaux pluviales.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire par voie administrative. Copies conformes en seront adressées à Monsieur le Maire de la commune d'Anet et à Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre.

### **Article 4**

L'exploitant peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Il peut également la contester par un recours gracieux ou un recours hiérarchique, ce recours ne suspend pas le délai fixé pour la saisine du Tribunal Administratif.

Les tiers, personnes physiques ou morales, la commune intéressée, peuvent contester le présent arrêté en raison des inconvénients ou des dangers que le site présente, en saisissant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte.

#### **Article 5**

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1<sup>er</sup> du livre V du Code de l'Environnement.

#### **Article 6**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Sous-Préfet de Dreux, Monsieur le Maire de la commune d'Anet, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre, l'Inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à CHARTRES, le 24 novembre 2010**

POUR COPIE DÉTACHÉE

**LE PREFET,  
POUR LE PREFET,  
Le Secrétaire Général,**



**Blaise GOURTAY**